

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/61 - Objet : Modification de la désignation des délégués du Conseil d'administration aux différentes instances

La Vice-présidente,

Il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2026/28 du 28 mai 2026 concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, le nombre de représentants étant insuffisant.

La désignation des membres des autres instances reste inchangée.

Désignation des instances	Désignation des nouveaux membres
Commission d'appel d'offres des marchés publics Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	Le Président : M. Yannick LE ROUX 5 titulaires : Mme Anita BOUET, Mme Brigitte COCARD, Mme Marie-Christine MIGALI, Mme Martine MILLEPIED et Mme Carine SAUNIER 5 suppléants : Mme Rachel DA SILVA, Mme Nicole LAGORCE, Mme Fabienne MOINDROT, M. Rémy LEFRANÇOIS et M. Philippe RAGOBERT
Commission consultative des marchés publics Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	La Vice-présidente : Mme Brigitte COCARD 2 titulaires : Mme Anita BOUET et Mme Fabienne MOINDROT 2 suppléants : Mme Marie-Christine MIGALI et Mme Sylvie MOREAU

Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Marie-Christine MIGALI 1 suppléant : M. Rémy LEFRANÇOIS
Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FAJ) Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Brigitte COCARD 1 suppléant : Mme Martine MILLEPIED
Conseil de Vie Sociale Ehpad Ambroise Croizat Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 représentant de l'organisme gestionnaire : Mme Marie-Christine MIGALI 1 suppléant : Mme Fabienne MOINDROT
Comité de Prévention des Expulsions Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Sylvie MOREAU 1 suppléant : M. Rémy LEFRANÇOIS
Comité Social Territorial Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	4 titulaires : Mme Rachel DA SILVA, Mme Marie-Christine MIGALI, Mme Martine MILLEPIED et M. Yannick LE ROUX 4 suppléants : Mme Anita BOUET, Mme Brigitte COCARD, Mme Carine SAUNIER et M. Philippe RAGOBERT
Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	4 titulaires : Mme Rachel DA SILVA, Mme Marie-Christine MIGALI, Mme Martine MILLEPIED et M. Yannick LE ROUX 4 suppléants : Mme Anita BOUET, Mme Brigitte COCARD, Mme Carine SAUNIER et M. Philippe RAGOBERT
Plan veille sanitaire Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Fabienne MOINDROT 1 suppléant : M. Claude BEDU 1 administratif : Mme Corinne BILLY
GIP Approlys Centr'achats Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Brigitte COCARD 1 suppléant : M. Philippe FOURNIÉ
Commission des Financeurs Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 représentant : Mme Brigitte COCARD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_61-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/62 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2026 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

La Vice-présidente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'EPRD de l'EHPAD Ambroise Croizat approuvé au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires de l'établissement afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes constatées ou prévisionnelles au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il convient notamment d'ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux dotations aux amortissements ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les recettes supplémentaires correspondant notamment aux indemnités journalières, au remboursement des frais de personnel mis à disposition dans le cadre de l'Accueil de jour ainsi qu'au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les modifications suivantes des prévisions de dépenses de l'EHPAD Ambroise Croizat pour l'exercice 2026 :
 - Groupe 2 : + 425 500 € ;
 - Groupe 3 : + 13 400 €
- d'approuver les modifications suivantes des prévisions de recettes :
 - Groupe 2 : +101 304 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cocard', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

A logo consisting of the letters 'S'LO' in a stylized blue font, with a blue swoosh underline.

ID : 018-261800346-20260917-2026_62-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/63 - Objet : Don de l'Association « Cercle Mycologique Berry-Sologne »

La Vice-présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu la somme de 2 883.94 €, versée par l'association « Cercle Mycologique Berry-Sologne ».

Cette dernière a été dissoute lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2026. Il était inscrit dans les statuts quand cas de dissolution l'actif net serait attribué au C.C.A.S

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter la somme de 2 883.94 € versée par l'association « Cercle Mycologique Berry-Sologne »
- d'imputer la recette au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_63-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/64 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Vice-présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 11/06/2026	Emplois ouverts 17/09/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 17/09/2026
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	2			1
Attaché territorial	TC	4	6			4
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	3	+ 2	Emploi ouvert - DVP	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	TC	0	2	+ 2	Emploi ouvert - DVP	0
Rédacteur	TC	0	1	+ 1	Emploi ouvert - DVP	0
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	13	+ 1	Emploi ouvert - DVP	11
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	2	3	+ 1 - 1	Emploi ouvert - DVP Mutation	1
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint administratif	TC	2	5	+ 1 + 2	Emploi pourvu régul Emploi ouvert - DVP	3

Adjoint administratif	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent de maîtrise principal	TC	3	3			3
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint technique	TC	7	7			7
Adjoint technique	TNC 28h	0	1	+ 1	Emploi pourvu régul	1
Adjoint technique	TNC 27h	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TNC	0	2			0
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	0	1	+ 1	Emploi ouvert – DVP	0
Conseiller socio-éducatif de classe supérieure	TC	0	1	+ 1	Emploi ouvert – DVP	0
Conseiller socio-éducatif	TC	0	1	+ 1	Emploi ouvert - DVP	0
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	6	- 1	Emploi ouvert (erreur ouvrir en conseiller)	5
Assistant socio-éducatif	TC	0	1	- 1	Emploi ouvert (erreur ouvrir en conseiller)	0
Aide soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
Aide soignant de classe normale	TC	7	9			7
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	8	7	- 1 - 1	Emploi ouvert régul Retraite	7
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	20	20			20
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6			2
Agent social	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent social	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Agent social	TNC 27h	11	11			11
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1	- 1	Emploi ouvert régul	1
Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint animation	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Sous-total		117	143	- 4		118

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 11/06/2026	Emplois ouverts 17/09/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 17/09/2026
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	2			1
Rédacteur	TC	0	2	+ 2	Emploi ouvert - DVP	0
Adjoint administratif	TC	0	2	+ 1	Emploi ouvert - DVP	0
Adjoint administratif	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Adjoint technique	TNC 28h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	3	+ 1	Fusion des 2 mi-temps	3

infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	0		Transformer les 2 mi-temps en 1 TC	0
conseiller socio-éducatif	TC	0	1	+ 1	Emploi ouvert - DVP	0
assistant socio-éducatif	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert (erreur ouvrir en conseiller)	0
aide soignant de classe normale	TC	1	1			1
agent social	TC	2	2	- 1	Emploi ouvert régul	2
agent social	TNC 28 h	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
adjoint d'animation	TC	0	0	- 1	Emploi ouvert régul	0
Sous-total		6	14	- 1		7
TOTAL GÉNÉRAL		123	157	- 5		125

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_64-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/65 – Objet : Groupement de commandes – Convention constitutive entre la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry », le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles

La Vice-présidente,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé au présent rapport ;

Considérant que la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry », le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles partagent des besoins d'achat récurrents ou ponctuels en matière de fournitures, de services et de travaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, régi par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet de mutualiser ces achats, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficience des procédures de passation ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent, conclu pour une durée indéterminée, fonctionnant à géométrie variable, chaque membre déterminant par accord exprès, préalablement à chaque consultation, sa participation à celle-ci ;

Considérant que le périmètre du groupement est défini par familles d'achats communes à plusieurs de ses membres (fournitures et services courants, informatique et télécommunications, énergies, parc automobile, bâtiments, restauration, déchets, voirie, espaces verts, équipements sportifs, assurances, prestations intellectuelles, travaux...) ; que cette énumération n'est pas limitative, le groupement ayant également vocation à porter sur tout autre besoin de fournitures, de services ou de travaux que ses membres décident de satisfaire en commun, sans qu'un avenant soit nécessaire ;

Considérant que la Ville de Vierzon a vocation à exercer les missions de coordonnateur du groupement et à assurer, pour le compte de ses membres, la préparation et la passation des marchés et accords-cadres entrant dans le périmètre de la convention ;

Considérant que, conformément au II de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée est celle du coordonnateur, à savoir la Commission d'appel d'offres de la Ville de Vierzon ; que, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'examen des offres relève de la Commission Consultative des marchés publics de la Ville de Vierzon ;

Considérant que les missions du coordonnateur ne donnent lieu à aucune rémunération, que les frais de gestion des procédures sont supportés par le coordonnateur et que chaque membre assure l'inscription budgétaire et l'exécution comptable des marchés qui le concernent.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent, conclu pour une durée indéterminée, entre la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry », le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles
- d'approuver les termes de la convention constitutive annexée au présent rapport
- de désigner la Ville de Vierzon en qualité de coordonnateur du groupement
- de dire que la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Ville de Vierzon pour les marchés passés selon une procédure formalisée, et que la Commission Consultative des marchés publics de la Ville examine les offres pour les marchés passés selon une procédure adaptée
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à son exécution

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_65-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/66 - Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La Vice-présidente,

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT). Elle permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- d'autorise la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre
- d'autoriser la Vice-présidente à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 018-261800346-20260917-2026_66-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/67 – Objet : Contrat de location et de confirmation de livraison d'une caisse enregistreuse pour le Portail Solidarités

La Vice-présidente,

Par délibération n° 2018/64 du Conseil d'administration du 25 mai 2018, un contrat de location d'une caisse enregistreuse et contrat d'assistance et de mise à jour à été établi avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon), suite à la mise en place de la régie au Portail Solidarités au C.C.A.S afin de pouvoir encaisser l'ensemble des prestations. Le contrat a été renouvelé par délibérations du 21 février 2020, du 16 février 2022 et du 17 octobre 2023.

Il y a lieu de le renouveler :

- le contrat de location de la caisse enregistreuse avec la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex, qui est la société de recouvrement pour une durée de 36 mois
- le contrat de confirmation de livraison de la caisse enregistreuse avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon) - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux

La durée des contrats est de 36 mois payable par trimestre pour un montant de 115.00 € HT par mois soit 345.00 € HT par trimestre.

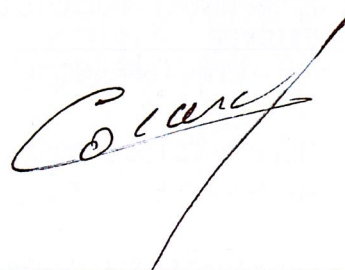
Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location de la caisse enregistreuse avec la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement
- d'approuver le contrat de confirmation de livraison de la caisse enregistreuse avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon) - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux
- d'autoriser la Vice-présidente à signer les dits contrats
- d'imputer la dépense afférente au budget principal à l'article 61358

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 018-261800346-20260917-2026_67-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/68 – Objet : Contrat de location, d'assistance et de mise à jour d'un terminal mobile de paiement pour le Portail Solidarités

La Vice-présidente,

En date du 25 mai 2018 le Conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2018/14 dans le cadre de la mise en place de la régie du guichet unique au C.C.A.S afin de l'équiper d'une caisse enregistreuse pour l'encaissement de l'ensemble des prestations de la régie. En date du 8 novembre 2019 le conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2019/3 pour la location d'un terminal de paiement. Le contrat a été renouvelé le 17 octobre 2023.

- 1 lecteur Ingénico SS Contact connecté à la caisse enregistreuse pour payer avec une carte bancaire

Il y a lieu de renouveler ce contrat de location avec la Société LAEMMER – SARL NOUVEL HORIZON – 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 CHÂTEAUROUX qui est le fournisseur du terminal et la SAS GRENKE

Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement des loyers.

La durée du contrat de location est de 36 mois pour un coût de 22.00 € HT par mois soit 66.00 € HT par trimestre.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location d'un lecteur Ingenico SS Contact avec la société LAEMMER - SARL NOUVEL HORIZON - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux qui est le fournisseur du matériel et la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement et le C.C.A.S
- d'autoriser la Vice-présidente à signer le contrat de location et le contrat de livraison du terminal
- d'imputer la dépense afférente au budget principal à l'article 61358

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 018-261800346-20260917-2026_68-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/69 - Objet : Convention de mandatement entre le Conseil Départemental du Cher et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social délégué des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »

La Vice-présidente,

La convention définit les modalités par lesquelles le Département confie au C.C.A.S la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), relatif à l'accompagnement social délégué des bénéficiaires du R.S.A résidant à Vierzon (personnes seules ou couples sans enfants).

Le Département impose des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de cette mission (accès universel, continuité, qualité, protection des bénéficiaires, consultations des participants).

Les objectifs sont :

- désigner un référent de parcours auprès des allocataires du RSA orientés dans le cadre d'un accompagnement social intensif ou renouvelé,
- assurer une prise en charge sociale globale des situations (insertion, précarité, logement, toutes problématiques sociales et toutes situations d'accès aux droits...) et aider les personnes à lever tous les freins sociaux qu'elles rencontrent,
- accompagner de manière individualisée les allocataires dans leur parcours d'insertion,
- amener les personnes à construire un projet personnel, social, familial et/ou professionnel permettant à terme d'envisager un retour à l'emploi.

Le Département s'engage à verser la compensation de service public comme suit :

- un acompte de 60%, soit la somme de 83 131.00 €, du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification de la convention au C.C.A.S
- le solde de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs mentionnés ci-après :
 - o une facture devant être établie en tenant compte des dépenses réelles portant sur l'action dans la limite du montant prévisionnel de la compensation de service public. Elle devra également comporter le montant total de la compensation prévue pour l'exercice concerné par ladite convention, l'acompte déjà versé et le solde restant à payer,
 - o le bilan de l'action,
 - o le compte-rendu financier de l'action

La convention prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 30 septembre 2027. La durée de l'action (mise en œuvre SIEG) couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social délégué des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5238 article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_69-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/70 - Objet : Tarification annuelle des participations financières aux animations

La Vice-présidente,

Tarification annuelle sous forme de lissage

Le service BM2V propose une tarification sous forme de lissage, pour diverses animations et prestations à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	ACTIVITES	SOUS RUBRIQUE ACTIVITÉS	Délibération du 21/10/2025 tarif applicable au 01/01/2026	Tarifs annuels au 1 ^{er} Janvier 2027
ESCAPADES	Escapades à la journée	Sorties à la journée Sortie cabaret - fin d'année	92 €	94 €
	Escapades à la ½ journée	Sortie pommes / val d'Auron / les marais à Bourges / Spectacles au Mac-Nab ...	26,50 €	27 €

PREVENTION DU VIEILLISSEME NT	Ateliers prévention du vieillessement	Gym dans l'eau	34 € / trim	35 € / trim
		Marche douce	13,00 € / trim	13,50 € / trim
		Mémo'active	13,50 € / trim	14 € / trim
		Gymnastique posturale	41,00 € / trim	42 € / trim
		Chanson	5,20 € / la séance	5.30 € / la séance
		Karaoké	5,20 € / la séance	5.30 € / la séance
		Le lab' créatif intergénérationnel	6 € / trim	6,50 € / trim
		Pâtisserie	9,30 € / la séance	9.50 € / la séance
		Conférences, interventions d'organismes extérieurs En lien avec l'E.H.P.A.D. / EPICEA	Gratuit	Gratuit
Après-midis ludiques et récré'actifs	Après-midis récré'actifs	Lotos (avec lots)	14,00 €	14,50 €
		Activités récré'actives	1,25 €	1,30 €
	Sorties de proximité	Cafétérias Médiathèque Visite à la ferme Foire expo Vierzon	Gratuit (prestation transport uniquement)	Gratuit (prestation transport uniquement)
		Activités/jeux divers : en lien avec le forum de la Noue, l'accueil de jour, l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, Domitys	Non encaissés par le CCAS	Non encaissés par le CCAS
	Repas du mois	Au foyer Léo Mérigot	28 €	29 €
Gastronomie	Restaurant solidaire et convivial - l'entre-mêts -	Rencontres entre les usagers du service Bien et Mieux Vieillir et ceux de l'action sociale	13 €	13 €
	Restaurants / Repas à thème au foyer L.Mérigot	Restaurants / dimanche savoureux / repas fromagée	29 €	30 €
	Après-midis gourmands	Après-midis gourmands au foyer (crêpes, galette des rois, goûter de Pâques et de Noël + 2 goûters améliorés dans l'année	4.60 €	5,00 €
	Après-midis détente	Après-midis détente à	Guinguette du canal	Gratuit (prestation transport uniquement)
			Gratuit (prestation transport uniquement)	

	Vierzon			
	Après-midi détente hors Vierzon	Guinguettes Reuilly et Mennetou sur Cher, après-midis à Nançay, Baugy, Jardins de Beauharnais...	3.20 €	3.30 €
	Activités / sorties de proximité		6,10 €	6.20 €
Transport	Animation au domicile des usagers		8.60 € la visite	9,00 € la visite
	Service TRAM'S	Transport Autonomie et Mobilité Solidaire	6,10 € A/R ou Abonnement 29 €	6.20 € A/R ou Abonnement 31 €
Distribution des cadeaux de Noël	Distribution des cadeaux de Noël		Gratuit	Gratuit
Sorties sou activités occasionnelles			Possibilité de délibération modificative en cours d'année	Possibilité de délibération modificative en cours d'année

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 - sous fonction 612.

Le service animation propose une tarification pour les locations de foyers à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	Délibération du 21/10/2025 tarif applicable au 01/01/2026	Au 1^{er} Janvier 2027
LOCATIONS AUX PARTICULIERS		
Location à la journée (forfait énergie compris)	224,00 € / jour	228,00 € / jour
+ caution	110,00 €	112,00 €
LOCATIONS AUX EMPLOYES DU CCAS + VILLE + COMMUNAUTÉ DE COMMUNE (Actifs ou retraités) + Élus		
Location à la journée (forfait énergie compris)	112,00 € / jour	114,00 € / jour
+ caution	110.00 €	112.00 €

<u>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTIS POLITIQUES, ORGANISATIONS SYNDICALES...</u> Gratuité avec application d'un forfait énergie selon le principe suivant : + caution <u>EN CAS DE FOYER NON LAISSÉ EN ETAT APRES LOCATION</u> Forfait heure de ménage	11,40 € / ½ journée (- de 4h) 23 € / la journée 135 € /an	12 € / ½ journée (- de 4h) 24 € / la journée 138 € /an
	110,00 €	110,00 €
	37 €	38 €

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 sous fonction 612 – article 752

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver :

- la tarification annuelle 2027 sous forme de lissage
- les frais de gestion de 4%
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_70-DE

S'LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/71 - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de gymnastique posturale

La Vice-présidente,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités physiques adaptées au public Senior.

Parmi ces activités physiques, des séances de gymnastique posturale sont organisées pour le 4^{ème} trimestre 2026 et seront dispensées par l'association SIEL BLEU, 42 rue de la Krutenau – 67000 STRASBOURG

Le coût horaire sera d'un montant de 67 €.

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation de factures trimestrielles

Il est proposé au Conseil d'administration :

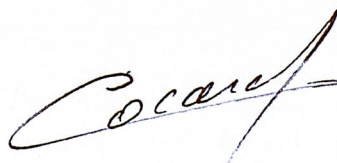
- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et l'association SIEL BLEU, pour 10 séances collectives de gymnastique posturale
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 018-261800346-20260917-2026_71-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/72 - Objet : Organisation des élections pour le renouvellement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

La Vice-présidente,

Le Conseil de la vie sociale (CVS) constitue l'instance privilégiée d'expression et de participation des résidents, de leurs familles et représentants, ainsi que des professionnels, à la vie de l'établissement. Le mandat du présent CVS étant arrivé à terme, et fin d'assurer la continuité de cette représentation et de renouveler les mandats des différents collèges, il est proposé d'organiser les élections du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Ambroise Croizat au cours du mois de novembre 2026.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil de la vie sociale sont notamment prévus par l'article L.311-6 et les articles D.311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 relatif au Conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation.

Le CVS comprend notamment des représentants des personnes accompagnées, des professionnels de l'établissement et de l'organisme gestionnaire. La composition retenue doit garantir une place centrale aux personnes accompagnées et à leurs représentants.

Les opérations électorales doivent être organisées dans des conditions assurant la sincérité du scrutin, le secret du vote et l'égalité entre les candidats.

Le calendrier ci-dessous permet d'anticiper l'information des différents collèges et de sécuriser l'organisation des élections :

- **Octobre 2026** : information des résidents, des familles et des professionnels sur le renouvellement du CVS
- **À compter de mi-octobre 2026** : appel à candidatures pour les différents collèges

- **Début novembre 2026** : clôture des candidatures, vérification de leur recevabilité et préparation des listes électorales
- **Novembre 2026** : organisation des opérations de vote des résidents, familles/représentants et professionnels
- **Fin novembre 2026** : dépouillement, établissement des procès-verbaux, proclamation et diffusion des résultats
- **Décembre 2026** : réunion d'installation du nouveau CVS et élection de son Président et de son Président suppléant

La direction de l'EHPAD assurera la préparation et le déroulement des opérations électorales. Elle veillera notamment à :

1. informer préalablement les différents collèges
2. recueillir et enregistrer les candidatures
3. établir les listes électorales et préparer le matériel de vote
4. organiser le scrutin dans des conditions garantissant sa confidentialité
5. permettre, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement matériel des résidents dans l'exercice de leur droit de vote, sans influence sur leur choix
6. organiser le dépouillement, établir les procès-verbaux et proclamer les résultats
7. préparer la séance d'installation du nouveau Conseil de la vie sociale

Une information spécifique sera adressée aux familles et représentants afin de favoriser les candidatures et la participation au scrutin.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe du renouvellement du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Ambroise Croizat
- de fixer l'organisation des élections au cours du mois de novembre 2026
- d'approuver le calendrier prévisionnel présenté dans le présent rapport
- d'autoriser le directeur de l'EHPAD à organiser les opérations électorales et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur bon déroulement
- de prévoir l'installation du nouveau Conseil de la Vie Sociale au mois de décembre 2026

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_72-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/73 - Objet : Choix du mode de préparation et de sécurisation des traitements médicamenteux

La Vice-présidente,

Comparaison entre la prestation d'une infirmière libérale et la proposition de la Pharmacie Augusseau.
Ci-dessous la présentation des éléments de coût, de qualité, de sécurité et de continuité de service afin de retenir l'organisation la plus adaptées pour la préparation des traitements, dans le cadre du dispositif mis en place depuis le 1^{er} juillet 2026.

1. Analyse financière

Élément	IDEL	Pharmacie – pleine capacité 79 lits
Tarification	0.73 €/résident/jour	0.50 €/résident/jour
Coût journalier théorique	57.62 €	39.50 €
Coût mensuel	1 728.60 €	1 224.50 €
Coût annuel théorique	20 743.20 €	14 417.50 €

2. Analyse qualitative et sécurisation du circuit du médicament

Critère	IDEL – préparation des piluliers	Pharmacie Augusseau
Préparation des traitements	Prestation assurée par une professionnelle infirmière.	Préparation sous blister dans une organisation pharmaceutique dédiée.
Continuité / logistique	Les pièces transmises ne décrivent pas un dispositif logistique élargi.	Livraisons annoncées 6 j/7 ; permanence téléphonique 7 j/7, y compris dimanche et jours fériés.
Urgences médicamenteuses	Non	Gestion des urgences incluse dans la proposition.
Traçabilité / sécurisation	Non	Accompagnement explicitement orienté vers la sécurisation, la traçabilité et la qualité du circuit du médicament.
Accompagnement des équipes	Aucun	Accompagnement des équipes et modules de formation proposés aux IDE, AS, ASH
Appui qualité / évaluations	Aucun	Participation annoncée du pharmacien aux travaux de l'établissement relatifs au médicament et à la qualité.
Matériel	Pas de besoin nouveau identifié dans la facture.	Nécessite d'un chariot adapté ; coût à négocier.

Au-delà du seul prix, l'offre de la pharmacie présente donc une logique de service plus intégrée : elle ne se limite pas à la préparation matérielle des piluliers, mais associe préparation, logistique, continuité, gestion des urgences, accompagnement des équipes et appui à la démarche qualité. Cette organisation est plus directement alignée avec les objectifs de sécurisation et de traçabilité attendus par la Haute Autorité de Santé.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de retenir la proposition de la pharmacie Augusseau au regard de son rapport qualité/prix, de la prévisibilité de son coût, de la continuité de service annoncée et de l'accompagnement renforcé du circuit du médicament. Cette décision serait assortie de la négociation préalable des équipements nécessaires et de la formalisation des conditions de réexamen tarifaire. Date de mise en œuvre le 15 octobre 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Coccard', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_73-DE

A logo consisting of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue checkmark or swoosh.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/74 - Objet : Bilan du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation et proposition de reconduction

La Vice-présidente,

Le C.C.A.S a conventionné le 13 décembre 2024 avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre, au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat, d'un dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans ne pouvant regagner immédiatement leur domicile après une hospitalisation.

L'accueil est réalisé, dans la limite des capacités disponibles de l'établissement, pour une durée temporaire de 30 jours maximum permettant soit le retour à domicile, soit la préparation d'une autre orientation adaptée.

La participation financière de l'ARS est de 58.00 € par place et par jour. Le résident s'acquitte auprès de l'établissement du forfait hospitalier soit 20.00 € par jour.

Depuis la signature de la convention le 13 décembre 2024, trois résidents ont été accueillis dans ce cadre, pour une durée 77 jours soit 6 006.00 €.

Bilan du dispositif :

Le bilan quantitatif apparaît à ce jour modeste au regard des capacités et des objectifs poursuivis.

Plusieurs difficultés ont toutefois été identifiées dans la mise en œuvre du dispositif.

Pendant plusieurs mois, le Centre hospitalier de Vierzon n'a orienté aucun patient vers l'EHPAD. Une difficulté de compréhension quant au conventionnement de l'établissement avec l'ARS avait notamment été relevée. Une clarification est depuis intervenue : les demandes d'hébergement temporaire doivent désormais être adressées directement à la direction de l'EHPAD, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Par ailleurs, les admissions interviennent souvent dans des délais très contraints, avec parfois des dossiers administratifs ou médicaux incomplets, notamment l'absence d'ordonnance lors de l'arrivée du résident.

Cette situation nécessite une organisation particulièrement sécurisée afin de garantir la continuité et la qualité de la prise en charge.

À cette fin, il a été décidé de formaliser :

- une répartition précise des rôles entre les différents intervenants ;
- une procédure d'admission en HTSH ;
- une fiche réflexe destinée notamment aux infirmiers ;
- les éléments médicaux et administratifs devant impérativement être transmis avant ou au moment de l'admission.

Intérêt du dispositif pour l'établissement :

Malgré le nombre encore limité d'admissions, le dispositif conserve un intérêt médico-social et financier réel.

Il répond tout d'abord à un besoin du territoire en facilitant la sortie d'hospitalisation des personnes âgées dont le retour immédiat à domicile n'est pas possible.

Pour l'EHPAD, il constitue également un moyen de valoriser ponctuellement les chambres disponibles et d'améliorer le taux d'occupation.

Cet enjeu est d'autant plus important que la dotation dépendance 2026 a été minorée de 8 088.64 €, en lien avec un taux d'occupation inférieur à 95 % constaté en 2024.

Le développement de l'HTSH peut donc participer, avec les autres mesures conduites par l'établissement, à l'amélioration du taux d'occupation et à la maîtrise de l'équilibre financier.

Conclusion :

Le faible nombre d'accueils enregistrés depuis décembre 2024 ne paraît pas, à lui seul, justifier l'arrêt du dispositif.

Cette activité a en effet été pénalisée par des difficultés d'adressage et de coordination avec le Centre hospitalier ainsi que par des modalités d'admission devant être davantage formalisées.

Les mesures correctives aujourd'hui engagées permettent d'envisager une mise en œuvre plus opérationnelle et plus sécurisée.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_74-DE

S²LO

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/75 - Objet : Convention d'intervention d'une psychologue au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat

La Vice-présidente,

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement psychologique des résidents accueillis au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat, il est proposé de conventionner avec Madame Élodie OLIVIER, psychologue, exerçant en qualité de professionnelle libérale.

Madame OLIVIER sera notamment amenée à assurer des entretiens et observations cliniques auprès des résidents, à proposer un accompagnement psychologique individualisé, à contribuer au suivi des projets personnalisés ainsi qu'à accompagner les résidents lors de leur entrée dans l'établissement et tout au long de leur séjour, y compris dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie. Elle pourra par ailleurs contribuer au maintien des liens avec les familles.

Elle contribuera également, en lien avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante, à l'évaluation des capacités cognitives, psychologiques et comportementales des résidents et, à ce titre, à la préparation des coupes GMP/PMP de l'établissement.

Compte tenu des besoins de l'établissement, il est proposé de retenir une durée d'intervention de 10 heures par mois.

Les conditions financières proposées sont établies sur la base d'un tarif de 80 € par heure, soit 800 € par mois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe de l'intervention de Madame Élodie OLIVIER, psychologue libérale, à raison de 10 heures par mois, au tarif horaire de 80 €
- d'approuver les termes de la convention correspondante
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cocard', written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

A logo consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font, followed by a blue checkmark-like graphic.

ID : 018-261800346-20260917-2026_75-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/76 - Objet : Contrat pour intervention d'un accordéoniste – Ehpad Ambroise Croizat

La Vice-présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise une intervention musicale le lundi 23 novembre 2026.
Cette manifestation se déroulera de 15h à 16h30 et sera animées par J.L MUSIC.

Le coût de l'intervention s'élève à 180.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre J.L MUSIC et le C.C.A.S
- d'autoriser la Vice-présidente à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget EHPAD Ambroise Croizat

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 
ID : 018-261800346-20260917-2026_76-DE

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/77 - Objet : Attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale par Solidarité alimentaire France - ANDES

La Vice-présidente,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

L'ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie sociale adhérente une enveloppe financière à valoir uniquement sur des produits alimentaires.

Cette somme est fixée selon le nombre de familles en file d'attente dans l'épicerie. Pour 2025, la file active de l'épicerie étant de 304 familles, le montant de l'enveloppe 2026 est donc de 16 769 €.

L'épicerie s'approvisionnera dans le magasin Carrefour Market République – 11 rue du 11 Novembre – 18100 VIERZON (magasin partenaire de l'ANDES).

L'ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires qu'elle achètera avec son enveloppe financière.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 16 769 € à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte COCARD', written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 018-261800346-20260917-2026_77-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/78 - Objet : Convention entre le CCAS et l'ANDES pour l'attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » du FAAD (Fonds d'Aide Alimentaire Durable)

La Vice-présidente,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative.

La file active d'Épicéa pour 2025 étant de 304 individus, ANDES attribue donc une enveloppe de 6 587 €. L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2026 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

Détails des produits éligibles : légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme du FAAD
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 6 587 € à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cocard', with a long diagonal stroke extending from the bottom right.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_78-DE

A logo consisting of the text 'S2LO' in a stylized blue font, followed by a blue graphic element resembling a wave or a stylized 'W'.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/79 - Objet : Convention avec l'UFOLEP pour la mise en place d'ateliers d'inclusion par le sport

La Vice-présidente,

Dans le cadre d'un partenariat avec le C.C.A.S de Vierzon, le comité départemental UFOLEP du Cher propose la mise en place d'un Dispositif d'Inclusion Par le Sport (DIPS) de septembre 2026 à juin 2027. Ces séances sont ouvertes à partir de 16 ans. Elles sont encadrées par un éducateur sportif diplômé et dédiées à la pratique d'activités physiques et sportives innovantes, et au développement des compétences psychosociales.

Ces séances sont financés par l'ARS dans le cadre du projet Épi'santé.

Le comité départemental UFOLEP du Cher s'engage à mettre en place, 30 séances socio-sportives par créneaux, entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027 hors vacances période scolaire. Les séances seront encadrées par un éducateur sportif titulaire d'une qualification professionnelle.

Le C.C.A.S s'engage à :

- s'affilier au comité départemental UFOLEP du Cher
- prendre un UFOPASS nominatif pour chacun des bénéficiaires venant régulièrement
- s'acquitter des frais inhérents à la prise de forfait supplémentaire pour tout groupe de 10 personnes qui viendraient pratiquer

Le Choix du créneau du C.C.A.S est le mardi de 14h à 15h30.

Le C.C.A.S fait le choix d'un forfait de 0 à 10 participants/créneau pour la saison 2026-2027 soit 660 € la saison. L'Affiliation UFOLEP est incluse dans le tarif ainsi que 10 adhésions. En cas de dépassement de 10 et dès la 3^e venue une participation de 4.5€/participant sera demandée.

La structure s'engage à régler la facture émise par le comité départemental UFOLEP du Cher à réception.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le comité départemental UFOLEP du Cher
- d'autoriser la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer la dépense afférente soit 660 € à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Brigitte COCARD", written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260917-2026_79-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Septembre 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	5		3	11/09/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. BEDU, LEFRANÇOIS

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM FOURNIÉ, LE ROUX, RAGOBERT

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.
M. LE ROUX a donné pouvoir à Mme COCARD.
M. RAGOBERT a donné pouvoir à Mme MOINDROT.

Mme MACIAC remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/80 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet et août 2026

La Vice-présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée à la Vice-présidente par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2026 – délibération n° 2026/21 – Aides facultatives de juin, juillet et août 2026.
Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet et août 2026

Mois	Aides accordées FAJ		Aides CP Épicéa		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2026	4	932 €	164	13 496 €	0	0
Juillet 2026	1	124 €	70	6 046 €	0	0
Août 2026	8	2 153 €	68	6 611 €	0	0

Les membres présents ont pris acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Cristina MACIAC



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cocard', with a long, sweeping line extending downwards and to the right.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

A logo consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font, followed by a blue graphic element resembling a wave or a stylized 'L'.

ID : 018-261800346-20260917-2026_80-DE